

À compléter par l'expert énergétique

Données du propriétaire ou du maître d'ouvrage

qualité propriétaire mandataire autre qualité :

prénom et nom

rue, numéro et boîte

code postal et commune

pays

Données de l'unité de logement

rue, numéro et boîte

code postal et commune

Aperçu des documents reçus

documents

**nom
bre**

- plans joints à la demande de permis d'urbanisme, réalisés et signés par l'architecte, plans d'urbanisme approuvés par la commune, plans techniques de l'architecte, ingénieur ou installateur, plans de réalisation ou détails de réalisation de l'architecte ou du chef de chantier et plans as-built de l'architecte ou de l'entrepreneur
- cahiers des charges, métrés ou plans d'adjudication de l'architecte ou de l'entrepreneur s'ils font partie d'un contrat d'entreprise (générale). *Cela ressort du fait que dans le contrat d'entreprise, il est fait référence au cahier des charges, au métré ou au plan d'adjudication, ou si ces documents sont signés par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.*
- contrats d'entreprise, établis et signés par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage
- devis et bons de commande d'un entrepreneur s'il est stipulé ou démontré par d'autres justificatifs que le matériau ou l'équipement figurant sur le devis ou le bon de commande est placé dans l'unité de logement
- comptes-rendus ou procès-verbaux de l'assemblée générale des copropriétaires dans lesquels figurent la décision de placer un matériau ou un équipement
- rapports de chantier, états d'avancement ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive de l'architecte ou du chef de chantier
- factures des matériaux de construction ou bons de livraison
- factures des entrepreneurs
- demandes de subside ou de prime auprès de l'Autorité flamande ou du gestionnaire de réseau si elles sont approuvées par l'Autorité flamande ou le gestionnaire de réseau. *L'approbation est démontrée par la lettre d'approbation de l'Autorité flamande ou du gestionnaire de réseau ou à l'aide d'un extrait de compte (paiement du subside ou de la prime). Une facture de l'entrepreneur est également acceptée comme preuve de l'exécution.*
- déclaration de conformité avec les STS ou ATG, établie et signée par l'entrepreneur
- photos sur lesquelles la composition de l'élément de construction ou de l'installation est reconnaissable (photos détaillées) et photos susceptibles de prouver que l'élément de construction ou l'installation est placé (vue d'ensemble)
- rapport du contrôle destructif (avec photos)
- déclarations PEB, comme le formulaire de transition et le formulaire EPW. *Les données issues des déclarations de départ et des déclarations PEB temporaires ne sont pas acceptées.*

- les données saisies de certificats de performance énergétique établis par le passé
- documentation technique avec les informations sur les produits, comme des fiches techniques, l'information des fabricants, l'information sur le produit ou l'installation, l'emballage, les plaques signalétiques, les preuves de garantie et les labels énergétiques
- mesures d'étanchéité conformément à la norme NBN EN 13829 et aux spécifications additionnelles
- certificats de cogénération ou permis environnementaux
- rapport de contrôle de conformité au RGIE
- rapport d'audit de chauffage
- rapport d'inspection d'un appareil de chauffage
- attestation de nettoyage et de combustion
- rapport de performance de ventilation
- rapport d'inspection énergétique d'un système de climatisation. *Ce rapport est uniquement pertinent dans le cadre de l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour un petit bâtiment non résidentiel ou pour les parties communes d'un immeuble à appartements.*
- étude d'éclairage, à laquelle est joint un dossier photographique ou une facture. *Cette étude est uniquement pertinente dans le cadre de l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour un petit bâtiment non résidentiel ou pour les parties communes d'un immeuble à appartements.*
- demande de prime de relighting, à laquelle est jointe une facture ou une approbation de la prime. *Cette demande est uniquement pertinente dans le cadre de l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour un petit bâtiment non résidentiel ou pour les parties communes d'un immeuble à appartements.*
- justificatifs additionnels : extrait de la matrice cadastrale ou du registre des permis, acte notarié, attestation de recevabilité et d'exhaustivité de la demande de permis d'urbanisme, permis de lotir...
- factures de consommation ou de livraison de gaz, mazout, électricité, etc. datant d'il y a moins de deux ans
- aucun document reçu /

Signature

date jour mois année

signature

prénom et nom

code EP

À compléter par le propriétaire ou le maître d'ouvrage

Mention des données de consommation sur le certificat de performance énergétique

- J'accepte que les données de consommation de gaz, mazout, électricité, etc. soient mentionnées sur le certificat de performance énergétique de l'unité de logement. Je remets à cet effet à l'expert énergétique des données de consommation ou de livraison datant d'il y a moins de deux ans.
- Je ne veux **pas** que les données de consommation soient mentionnées sur le certificat de performance énergétique de l'unité de logement.

Signature

date jour mois année

signature

prénom et nom